

N° 222

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1985

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.*

Par M. Arthur MOULIN,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Louis Lareng, député, sous le numéro 3202.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ; Michel Colineau, député, vice-président ; Arthur Moulin, sénateur et Louis Lareng, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Henri Collard, Louis Souvet, André Bohl, Charles Bonifay, Paul Souffrin, sénateurs ; Jean Le Gars, Guy Chanfrault, Francisque Perrut, Etienne Pinte, Mme Muguette Jacquaint, députés.

Membres suppléants : MM. Jean Chérioux, Louis Lazuech, Jean Madelain, Guy Besse, Henri Portier, Mme Cécile Goldet, M. Jean Béranger, sénateurs ; Mmes Ghislaine Toutain, Martine Frachon, M. Nicolas Schiffler, Mme Eliane Provost, MM. Jean-Paul Fuchs, Claude-Gérard Marcus, Georges Hage, députés.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 307 (1984-1985), 59 et in-8° 35 (1985-1986).

2^e lecture : 210 (1985-1986).

Assemblée nationale (7^e légis) : 1^{re} lecture : 3104, 3157 et in-8° 957.

Santé publique.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, il a été décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, le lundi 16 décembre 1985, au Sénat, sous la présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.

La commission a procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Michel Coffineau, député, vice-président ;
- MM. Arthur Moulin et Louis Lareng, rapporteurs, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. Louis Lareng a tout d'abord évoqué l'importance qui s'attachait à ce texte et rendu hommage aux différents ministres qui ont participé à l'élaboration du projet de loi au cours des dernières années : Mme Simone Veil, MM. Michel Poniatowski, Raymond Marcellin, Jacques Ralite et Edmond Hervé.

Il a ensuite énoncé les différents points de divergence qui subsistent entre les deux assemblées.

Le Sénat a tout d'abord prévu des structures distinctes compétentes en matière de transports sanitaires et en matière d'aide médicale urgente.

Il a supprimé le principe de l'implantation des centres de régulation dans l'hôpital public.

En ce qui concerne le dispositif financier, l'option retenue par la Haute Assemblée attribue à la sécurité sociale la prise en charge de la totalité de l'aide médicale urgente, alors que le projet de loi prévoyait une contribution de l'Etat ou des collectivités locales. Enfin, le Sénat limite le champ d'intervention des sapeurs-pompiers, étend le dispositif du tiers payant aux entreprises de taxi, et refuse de faire supporter par le budget global des établissements l'ensemble des transports tant individuels que collectifs des enfants handicapés.

M. Arthur Moulin a estimé au contraire qu'il n'était pas dans l'intention du Sénat de supprimer toute implantation des centres de régulation dans l'hôpital public. Le texte adopté par le Sénat n'interdit en aucune manière une telle solution, il laisse seulement la possibilité de retenir d'autres modes d'implantation, si le besoin s'en faisait ressentir. D'autre part, en ce qui concerne les sapeurs-pompiers, l'option retenue par la Haute Assemblée ne fait que traduire au niveau législatif une jurisprudence constante du conseil d'Etat, ainsi que des dispositions arrêtées par voie de circulaires.

Il a, en revanche, confirmé le désaccord subsistant entre les deux assemblées à propos, d'une part, du financement par le budget global des établissements des frais de transport des enfants handicapés, d'autre part, du financement de la régulation médicale dans le cadre de l'aide médicale urgente. Sur ce point, il semble normal que la sécurité sociale prenne en charge, non par contribution mais par remboursement, les actes de régulation médicale.

Enfin, il a rappelé la volonté du Sénat de s'appuyer sur les moyens existants, sans en détruire ni en écarter aucun, et qu'il importait en matière d'aide médicale urgente de ne pas en rester à des querelles de vocabulaire.

M. Jean-Pierre Fourcade est intervenu pour s'interroger sur l'efficacité dans le cadre de la décentralisation d'une structure de coordination présidée par le représentant de l'Etat alors que la prise en charge financière de la régulation incombe aux collectivités locales.

M. Michel Coffineau a proposé que l'on passe à l'examen de l'article premier A introduit par le Sénat et qui définit le concept de l'aide médicale urgente. Sur cet article, M. Louis Lareng s'est élevé contre la distinction faite entre l'aide médicale urgente et les transports sanitaires.

Après avoir examiné cet article et constaté le partage des voix, la commission mixte paritaire a conclu à l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.